

N°2023-12-08

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, M. DELHAUME Patrick, Mme DUCLAUD Nathalie, Mme FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GRANGER Patrick, Mme GUIBERT Frédérique, Mme JULIEN Sandra, M. MARGIRIER David, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge.

Absents représentés : Mme BAUSSERON Alexandra pouvoir donné à Mme BONHOMME Stéphanie
M. BETTON Richard pouvoir donné à M. ZUCHELLO Serge
M. GOURDOL Bruno pouvoir donné à M. RIMBERT Charles-Henri
Mme HUSSON Yolande pouvoir donné à Mme PROVO Christiane
M. POUYET Jean-Marc pouvoir donné à Mme FAURE Muriel

Absents excusés : Mme FAURE Valérie et M. ROMEGOUX Christophe

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

2023-12-08 / Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Afin que leurs budgets respectent le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales dans leur très grande majorité ne votent leurs budgets primitifs que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection des budgets (sections de fonctionnement et d'investissement).

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement 2023 figurent dans le tableau ci-dessous.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 (BP+DM) s'élève à 5 322 344,44 € (hors remboursement d'emprunt et crédits de report).

Par conséquent, le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées pour 2024 s'établit à 1 330 586,11 € (5 322 344,44 € x 25%).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Numéro d'opération	Libellé d'opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts) Hors RAR 2022 a	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023 c	Montant total à prendre en compte d = a+c
250	Halle des Sports	4 524 000,00 €		210 600,00 €	4 734 600,00 €
307	Mise en conformité des bâtiments communaux	20 000,00 €			20 000,00 €
330	Travaux divers bâtiment	50 000,00 €	48 101,60 €		50 000,00 €
354	Rue du Canal		2 297,88 €		
357	Boulodrome	250 000,00 €			250 000,00 €
370	Voirie	80 000,00 €		10 000,00 €	90 000,00 €
371	Mobilier Matériel	26 244,44 €			26 244,44 €
372	Environnement	65 500,00 €			65 500,00 €
373	Informatique	11 000,00 €			11 000,00 €
374	Sécurisation	45 000,00 €			45 000,00 €
375	Extension camping	30 000,00 €			30 000,00 €
				TOTAL	5 322 344,44 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Numéro d'opération	Libellé	Chapitre et Article M57	Montant
330	Travaux divers bâtiment	Chap 21 : c/21318	80 000 €
357	Boulodrome	Chap 21 : c/21314	145 000 €
370	Voirie	Chap 21 : c/2151	110 000 €
371	Mobilier Matériel	Chap 21 : c/21848	10 000 €
372	Environnement	Chap 21 : c/2181	22 500 €
373	Informatique	Chap 21 : c/21838	10 000 €
374	Sécurisation	Chap 21 : c/2152	30 000 €
375	Extension camping	Chap 21 : c/21538	30 000 €
		TOTAL	437 500 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 437 500 €.

Le Maire,
Michel GOUNON

